



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt-cinq le 3 novembre à 19h15
En exercice : 19	Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19	sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
	<u>Date de la convocation</u> : 27/10/2025
	<u>Présents</u> : Franck PAILLON, Michel BEGON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC.
	<u>Excusés</u> :
	Danièle VALLERY qui a donné procuration à Christiane PAUZON
	Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

OBJET : Transfert de la valeur patrimoniale des panneaux photovoltaïques du budget principal (M57) au budget annexe « Centrales Photovoltaïques » (M4)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux budgets locaux ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable au budget principal de la commune ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 applicable aux budgets annexes à caractère industriel et commercial ;

Vu la nécessité d'assurer la correcte imputation des immobilisations liées à l'activité de production et de vente d'électricité issue des installations photovoltaïques ;

Monsieur le Maire expose que les panneaux photovoltaïques installés sur le toit du centre socio-culturel ont été initialement financés et inscrits à l'actif du budget principal de la commune (M57) ;

Ces équipements sont désormais exploités dans le cadre du budget annexe "Centrales Photovoltaïques" (M4) et doivent être transférés à ce budget pour assurer une présentation comptable conforme et une traçabilité des flux financiers ;

Il convient d'effectuer ce transfert à la valeur nette comptable au 03 novembre 2025.

Cette opération, purement comptable et sans incidence sur la trésorerie de la commune, vise à aligner la comptabilité sur la structure budgétaire réelle des activités communales.

Monsieur Le Maire propose d'amortir ces panneaux photovoltaïques sur 6 ans (amortissement linéaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité .

➤ **DECIDE** de transférer la valeur nette comptable des panneaux photovoltaïques inscrits à l'actif du budget principal (M57) vers le budget annexe « Centrales Photovoltaïques » (M4). Le montant de la valeur nette comptable de ces biens s'élève à 146 269.79€ TTC (Total des factures du fournisseur ECOSUN).

➤ **ACCEPTE** que l'amortissement des anneaux photovoltaïques soit effectué sur une période de 6 ans.

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents, à passer les écritures comptables et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre du présent transfert.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Anne-Marie TORE



Fait et délibéré le 03/11/2025
Pour extrait certifié conforme